

Arrêté n° 125-22 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DU PETIT BALLAINVILLIERS / RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la société **SPIE CITY NETWORKS** 10 Avenue de l'entreprise (95190) Cergy, qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux de « Création de conduites Télécoms sur trottoir et chaussée de 16 mètres », doivent être réalisés au 2 Rue du Petit Ballainvilliers par la société SPIE CITY NETWORKS.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 12 décembre 2022 et pour une durée de 30 jours, pour la durée et suivant les besoins des travaux la société est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2

La société SPIE CITY NETWORKS intervenant pour les travaux prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

Article 3

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.

Article 5

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliatiions transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de pc de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant du Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise SPIE CITY NETWORKS qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers.

Fait à Ballainvilliers, le 1er décembre 2022.

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr